

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 DECEMBRE 2021

PRÉSENTS : Mmes et Mrs Patricia MOMPER- Maire – Jean-Claude FELD – Kathie JUNG - Jean-Pierre LESER - Adjoint - Guy ALBRECH - Virginie FELD - Denis HESSE – Alfred KELLER - Frédéric LEDIG - Perrine MEGEL - Michèle SARTORIUS –

PROCURATIONS : Mmes Félicia TRIBOUT - Aurore HOLZER - Mrs Olivier HAAG - Julien PYTKIEWICZ



1. COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

Le compte-rendu de la séance du 20 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. C.A.S.C. : FONDS DE CONCOURS : « Mobilier et Matériel scolaires »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 01^{er} avril 2021, approuvant le règlement des Fonds de concours Programme 2021-2026 de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et notamment les dispositions incluant la Commune de HUNDLING comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière d'attribution d'un fonds de concours destiné à financer un équipement ne relevant pas d'une compétence transférée,

Considérant que du mobilier est à renouveler dans les salles de classe et que les enseignants souhaitent disposer de matériel informatique complémentaire, et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour, 2 abstentions,

- Décide de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en vue de participer au financement de l'ACHAT DE MOBILIER ET MATERIEL SCOLAIRE à hauteur de **5 300 €**.
- Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

3. BIBLIOTHEQUE : TRANSFERT DE LOCAL

Vu les contraintes d'accessibilité et le manque d'espace de la Bibliothèque actuelle,

Vu l'obligation de se mettre en conformité PMR pour les établissements recevant du public,

Vu le logement vacant après le départ d'un locataire situé dans le prolongement de l'école maternelle,

Vu l'avis favorable après les deux rencontres de travail avec les bénévoles de la Bibliothèque,

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le transfert de la bibliothèque municipale dans le logement vacant près de l'école maternelle, section des grands, et autorise Mme le maire à faire les démarches pour la recherche d'un architecte d'intérieur pour l'estimation des travaux et leur suivi.

Le conseil sera sollicité sur la faisabilité de l'opération et pour les éventuelles demandes de subventions.

4 a : ELABORATION PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

La commune ne dispose actuellement d'aucun document d'urbanisme en vigueur ; elle est donc soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU). Afin de pouvoir maîtriser et encadrer le développement du territoire communal, le Maire expose qu'il est nécessaire d'envisager l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Au travers de ce PLU, il s'agit également d'élaborer le projet communal, tel que vu par l'équipe municipale, et d'en définir les objectifs, pour les dix à quinze années à venir.

Considérant

- Qu'il y a lieu d'élaborer un PLU conformément aux articles L.153-8 et L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme.
- Qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément aux articles L.103-3 et suivants du code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1.- De prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

2.- De préciser les objectifs poursuivis :

- D'élaborer un projet de territoire équilibré et solidaire, en tenant compte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de Sarreguemines (ScotAS),
- De proposer un plan d'urbanisation modéré afin de maintenir le niveau de la population et d'attirer les jeunes ménages dans le but de pérenniser la vie du village,
- De préserver les espaces naturels et agricoles,
- De valoriser et aménager les espaces péri-urbains,
- De maîtriser le développement de l'habitat en priorisant la densification et l'utilisation des espaces résiduels d'urbanisation, tout en privilégiant la mixité et un cadre de vie de qualité, et en tenant compte des infrastructures et de la capacité des réseaux existants,
- De soutenir localement la dynamique économique et agricole
- De prévenir les risques et optimiser les ressources naturelles.

3.- Sur la base de ces objectifs et conformément aux articles L.103-2 et suivants le code de l'urbanisme, les modalités de concertation sont définies comme suit

- La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet associant les habitants, les associations locales et autres personnes concernées,
- Il sera organisé une réunion publique de concertation, avant l'arrêt du projet,
- Une information sera mise en place sur le site internet de la commune et dans le bulletin municipal, présentant l'avancement des travaux de l'élaboration du PLU,
- Une exposition sur des panneaux, en mairie, élaborée au fur et à mesure des études,
- La mise à disposition d'un cahier en mairie, et ce pendant toute l'élaboration du projet, accompagné d'un classeur comportant des documents de travail réalisés au fur et à mesure de l'avancée de l'étude,

4.- Que le PLU sera élaboré, conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, en collaboration avec l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

5.- Que les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du PLU, conformément à l'article L132-10 du code de l'urbanisme, soit à la demande du Préfet, soit à l'initiative du Maire,

6.- Que les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 ET L.132-9 du code de l'urbanisme, conformément à l'article L.132-11 du code de l'urbanisme, ainsi que les personnes visées aux

articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du PLU,

7.- Que le Conseil Départemental sera associé à l'élaboration du PLU et de solliciter auprès de lui la subvention afférente,

8.- Que la CAUE et la MATEC accompagneront la commune dans l'élaboration du PLU

9.- De donner tout pouvoir au Maire pour choisir le (ou les) organismes (s) chargé (s) de l'élaboration du PLU,

10.- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLU,

11.- De solliciter de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme et au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration

12.- Dit que les crédits destinés aux financements des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU sont inscrits en section d'investissement au budget de l'exercice 2021

13.- De notifier la présente délibération aux personnes visées aux articles L 123-6, L 122-4, L 121-4 du code de l'urbanisme à savoir :

- Le Préfet
- Les Présidents du Conseil Départemental et Régional,
- Le Président de l'établissement public en charge du schéma de cohérence territoriale (Scot),
- Le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports,
- Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat
- Le Président de l'EPCI dont est membre la commune
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture et artisanat de Moselle.
- Conformément à l'article R113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera adressée, pour information au centre national de la propriété forestière.

14.- D'adopter les modalités de concertations du PLU comme suit :

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois et une mention dans un journal diffusé dans le département.

Décision prise à 12 voix pour, 3 abstentions.

4 b : P.L.U : MISE EN PLACE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT C.A.U.E ET MATEC

Vu la délibération de ce jour décidant de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Le Maire propose que la C.A.U.E (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) et la MATEC (Moselle Agence Technique) accompagnent la commune dans l'élaboration de ce P.L.U (Plan Local d'Urbanisme).

Ils participeront au recrutement du bureau d'études, à l'assistance de l'analyse des documents, et la participation aux différentes étapes de l'élaboration.

Une convention sera mise en place entre la C.A.U.E, la MATEC et la Mairie avec une participation financière forfaitaire de 3000 € pour le CAUE non soumis à TVA et de 360 € HT pour la MATEC.

Ces versements s'effectueront selon les modalités suivantes :

→ CAUE

- 1^{er} premier versement de 1000 € sera effectué à la signature de la convention
- 2^{ème} versement de 1000 € sera effectué à l'approbation du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable)
- 3^{ème} versement de 1000 € sera effectué à l'issue de l'enquête publique

→ MATEC

- versement des 360 € HT sur présentation des états annexés à l'avis des sommes à payer.

Après délibération, le Conseil Municipal à 12 voix pour, 3 abstentions, accepte cette proposition et autorise le Maire de signer la convention avec la C.A.U.E et la MATEC.

Les crédits sont inscrits au Budget 2021 « Investissement » - Programme 291 « PLU »

5. PARTICIPATIONS FINANCIERES AUX REPAS Ste BARBE 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fixe les participations financières des associations ayant participé au repas de la Ste Barbe 2021, à savoir :
 - 1 175 € pour l'Amicale des Sapeurs Pompiers de la Vallée du Strichbach
 - 35 € pour l'Amicale des Mineurs de Hundling
- autorise le Maire à encaisser les chèques concernant la participation de personnes privées à ce banquet
Montant total 490 €.

6. VENTE VEHICULE « KANGOO »

Mme le Maire rappelle aux élus que la commune a fait l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique en 2019, avec, pour objectif de se séparer du Renault « Kangoo » arrivé en fin de vie et de sécurité.

Ce véhicule acquis d'occasion en juillet 2003, présente de nombreuses défaillances nécessitant réparation et pouvant entraîner un refus au contrôle technique.

Le véhicule Kangoo a été mis en vente sur un site internet pour le prix de 600 €, vendu en l'état.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Autorise la vente du véhicule « Kangoo » pour le prix de 600.00 €
- Autorise Mme le Maire à signer l'acte de vente et tout document annexe
- Charge Mme le Maire de résilier le contrat d'assurance au 31 décembre 2021

7. BUDGET 2021 : DECISION MODIFICATIVE N° 3/2021

Vu les crédits inscrits au B.P. 2021,

Le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 3 abstentions, inscrit la somme de

- **2 000 €** sur l'art. 2183, Prog. 111 « Mob. et Matériel administratif »
- **4 000 €** sur l'art. 2313, Prog. 243 « Cimetière »
- **3 000 €** sur l'art. 21578, Prog. 195 « Matériel et Outillage »

et, en contrepartie, prélève **9 000 €** de l'article 21318, Prog 327 « M.S.P. »

7 b. BUDGET : MANDATEMENT DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT ENTRE LE 1^{er} JANVIER ET LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022.

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-après :

Montant budgétisé : dépenses d'investissement 2021 : **299 979 €**
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **33 450 €** (< 25% x 299 979 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

	PROG.	ART.	BUDGET 2021	AUTOR. 2022
MOB & MAT ADMINISTRATIF	111	2183	4 500	600
MAISON DU TEMPS LIBRE	138	21318	4 000	1 000
MATERIEL ET OUTILLAGE	195	21578	9 200	1 500
MATERIEL SCOLAIRE	209	2183	4 000	1 000
GYMNASE	210	21318	28 000	7 000
CIMETIERE	243	21316	57 500	13 000
BATIMENT LANGETZEL	288	21318	3 000	750
BATIMENTS SCOLAIRES	293	21318	4 000	1 000
BIBLIOTHEQUE	300	21318	4 000	1 000
AMENAGEMENT PAYSAGER	328	2313	4 000	1 000
AMENAGEMENT SECURITE	329	2313	8 000	2 000
PLACE DE GAULLE	333	2313	7 820	1 900
CAVE MAM	343	2313	7 000	1 700
				33 450

8. Demande de subvention DETR/DSIL pour la rénovation de l'éclairage public

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences d'offrir à ses communes membres la possibilité de réduire leurs consommations énergétiques,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 mai 2015 approuvant, à cet effet, la création d'un poste de conseiller en énergie partagé, aujourd'hui dénommé référent énergie,

Vu les actions T6 « faciliter l'utilisation des CEE pour les mairies » et T14 « éclairage public : sensibiliser les acteurs lors de la modernisation du réseau existant » du plan climat territorial validé en conseil communautaire le 13 décembre 2012,

Considérant la mise en concurrence effectuée par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences pour le compte de ses communes membres pour la rénovation des parcs communaux d'éclairage public, et la coordination de cette opération par la Communauté d'Agglomération,

Considérant la nécessité pour la commune de rénover son parc d'éclairage public,

Considérant que la rénovation de l'éclairage public constitue l'une des priorités du Pactes territoriaux de relance et de transition écologique (PTRTE),

Considérant les modalités d'accès et de mobilisation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant le plan de financement de l'opération portant rénovation de l'éclairage public de la commune de Hundling,

Vu le coût de l'opération : **78 397.00 € HT**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- D'autoriser le Maire à solliciter une demande de subvention DETR et/ou DSIL d'un montant de **43 118 €** soit **55%** du coût total HT du projet,
- D'autoriser le Maire à signer tout document permettant de solliciter des cofinancements et le versement de subventions dans le cadre de ce dossier,
- De s'engager à verser le montant des dépenses qui ne seraient pas couvertes par les subventions.

9. C.A.S.C. : PACTE FINANCIER ET FISCAL DE TERRITOIRE

Sur le rapport de Mme le Maire,

Vu la délibération n° 2021-11-25-02-1 du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2021 relative au Pacte financier et fiscal,

Considérant l'utilité de mettre en œuvre de nouveaux dispositifs de solidarité,

Après avoir pris connaissance du diagnostic de territoire et des leviers d'actions possibles,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le pacte financier et fiscal de territoire tel que proposé, étant précisé que certaines actions devront faire l'objet de délibérations concordantes et de conventions spécifiques entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et la Commune.

10 a : ACQUISITION DE MATERIEL : BROYEUR A VÉGÉTAUX

Le Président de l'association des arboriculteurs de Hundling a l'intention d'acquérir un broyeur de végétaux pour l'entretien des arbres du verger.

Le maire rappelle que chaque année, les services municipaux ont besoin de cet équipement pour l'entretien et l'élagage des arbres, arbustes et haies de la commune et le louent auprès d'un professionnel.

Après avoir délibéré à 12 voix pour, 3 abstentions, le conseil municipal

Décide de l'acquisition d'un broyeur de végétaux au prix de 3348 € TTC auprès des établissements KLEIN de Sarreguemines, et accepte la participation financière de 1 790 € de l'association arboricole.

10 b : ASSOCIATION ARBORICOLE : PARTICIPATION CUVE A EAU

Vu la décision avec avis favorable du 21 septembre 2021 concernant l'acquisition d'une citerne de 20 m³ pour l'arrosage des arbres du verger Langetzel, le conseil municipal accepte la participation financière de 3000 € de l'association arboricole de Hundling.

Décision prise à 12 voix pour, 3 abstentions.

11 a. PERSONNEL : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le Conseil Municipal

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu l'avis du comité technique en date du

Considérant que l'article 47 de de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de

travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels	228 jours annuels travaillés
- 104 jours de week-end (52s x 2j)	x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
- 8 jours fériés légaux	= 1 596 heures annuelles travaillées
- 25 jours de congés annuels	arrondies à 1 600 heures
= 228 jours annuels travaillés	+ 7 heures (journée de solidarité)
	= 1 607 heures annuelles travaillées

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2022, les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein des différents services sont modifiées pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

11 b : PERSONNEL : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE SANTE

Mme le Maire donne lecture du courrier du 29 novembre 2021 du Président du Centre de Gestion 57 concernant la mise en place d'une convention de participation pour le risque santé pour le personnel.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal souhaite participer à la procédure de mise en concurrence d'une convention de participation pour le risque « SANTE » mise en place par le Centre de Gestion de la Moselle.

12. OCCUPATION GYMNASSE : ENTENTE SPORTIVE EJEM

Vu l'occupation de la salle des sports par l'Entente Jeunesse Est Moselle du mois de novembre à mars inclus, et compte tenu de l'augmentation significative du coût de l'énergie,

le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 3 abstentions,

- fixe à 400 € la participation financière mensuelle aux frais de chauffage et d'entretien de la salle des Sports à verser par l'EJEM. Cette participation prend effet au 1^{er} novembre 2021.
- Annule la délibération du 09 décembre 2013

13. DIVERS :

- **Participation citoyenne :**
Jeudi 16 décembre, signature de la convention en Mairie en présence de M. le Sous-Préfet de Sarreguemines et du Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sarreguemines.

- **Eoliennes :**

Le Maire informe qu'un comité de suivi a eu lieu le 30 novembre 2021. Cette réunion avait pour but de réunir les maires des communes d'accueil du projet éolien du Hungerbach afin de revenir sur les actualités de développement du projet. Cette réunion avait également pour objectif de soumettre aux élus le dispositif d'information-concertation qui sera déployé tout au long du projet.

Synthèse des échanges

Caractéristiques du projet :

- Le projet comportera entre 6 et 9 éoliennes dans le meilleur scénario, réparties le plus équitablement possible entre les communes
- La hauteur des éoliennes au bout de pale prévue se situe entre 150 et 180 mètres
- Chaque éolienne aura une puissance unitaire comprise entre 3 et 4 MW

Actualité du projet : le mât de mesure

- Il a été installé au mois d'octobre sur la commune de Rouhling. En raison de la tempête le sommet a été endommagé. Le remontage a été fait le 16 décembre. Ce mât a vocation à collecter pendant 2 ans plusieurs informations dont la mesure de l'estimation de la ressource
- du vent. Les données recueillies permettront en outre de déterminer les catégories de machines les plus adaptées.
- Le développement du projet se fait en prenant en compte la présence d'espèces menacées, en particulier le Milan Royal, et la cigogne noire fait aussi l'objet d'une étude particulière.

Des micros supplémentaires devront être installés dans les parcelles les plus proches pour l'étude acoustique.

Démarche information : trois types de dialogue avec l'Agence Tact

- Dialogue avec les élus : Présentation aux élus dans chaque conseil, réunions plénières avec les 3 conseils et échanges avec la CASC
- Un dialogue avec les acteurs locaux à l'aide d'atelier avec les riverains
- Une information en continue à destination des habitants

- **Rentrée scolaire 2022**

Le maire informe que la direction académique a fait parvenir les prévisions de fermetures de classes.

Hundling serait touché par une fermeture de 1 classe en maternelle.

L'effectif requis est 24 enfants par classe soit 48 enfants en maternelle. La prévision de rentrée est de 40 enfants soit 8 en moins.

Les démarches vont être entreprises dans un premier pour souligner les problématiques de cette fermeture de classe.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ont été soumis aux conseillers.

MOMPER Patricia	
FELD Jean-Claude	
JUNG Kathie	
LESER Jean-Pierre	
TRIBOUT Félicia	
ALBRECH Guy	
FELD Virginie	
HAAG Olivier	
HESSE Denis	
HOLZER Aurore	
KELLER Alfred	
LEDIG Frédéric	
MEGEL Perrine	
PYTKIEWICZ Julien	
SARTORIUS Michèle	